

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0646/PR/FP portant réduction des taxes à l'exportation du bétail.

n° 92-0646/PR/FP

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
30 juin 1992

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1992

Date du numéro
30 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977: Vu le décret 90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

Vu l'arrêté fixant la taxe de certificat vétérinaire pour l'exportation de bétail : Vu l'arrêté fixant les droits de port pour l'exportation de bétail

Vu l'arrêté fixant les taxes du district pour l'exportation de bétail

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 juin:1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier—Les taxes applicables par le district pour l'exportation de bétail par voie maritime sont supprimées.

Art. 2

Les droits de port applicables pour l'exportation de bétail son réduites de 50 %

Art. 3

Les taxes applicables pour l'établissement de certificat veterinaire pour le bétail à l'exportation par voie maritime sont reduites de 50%.

Art. 4

— La durée d'application du présent arrêté est fixé à un an a compter de la date de sa signature:

Art. 5

— Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, le ministre des Finances, le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Agriculture sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera exécuté et publié partout où besoin sera.
